Département des Landes

Arrêté temporaire n°C-26-AT-0324

Portant réglementation de la circulation

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation – Du 09/11/2026 au 18/12/2026 – Circulation interdite et Déviation – D947, D817, D33, D12, D824E, D824 et D129 / Réalisation de travaux réfection d'un ouvrage

D947 du PR 27+0750 au PR 27+0780 (Saugnac-et-Cambran) situés hors agglomération

Le président du Conseil départemental,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU l'arrêté du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Regis Jacquier, Directeur Mobilités et Infrastructures,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Narrosse en date du 03/11/2026,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne en date du 05/11/2026,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Josse en date du 05/11/2026,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Cauneille en date du 03/11/2026,
VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Mouscardès en date du 05/11/2026,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Orthevielle en date du 27/10/2026,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Tilh en date du 27/10/2026,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Peyrehorade en date du 03/11/2026,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Labatut en date du 03/11/2026,
VU la demande en date du 12/10/2026 émise par ACCHINI SNAA demeurant ZI du Marmajou 65700 MAUBOURGUET représentée par PIERRE BUGARD,
CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la Route Départementale n° D947, pendant les travaux réfection d'un ouvrage du 09/11/2026 au 18/12/2026,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D947 du PR 27+0750 au PR 27+0780 (Saugnac-et-Cambran).

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place entretenue et déposée par le demandeur, ACCHINI SNAA et sous son entière responsabilité.

Article 3
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D947 du PR 27+0780 au PR 49+0860 dans les deux sens de circulation (Mimbaste, Saugnac-et-Cambran, Estibeaux, Tilh et Mouscardès)
- D817 du PR 0+0000 au PR 18+0370 dans les deux sens de circulation (Habas, Peyrehorade, Orthevielle, Cauneille et Labatut)
- D33 du PR 5+0875 au PR 20+1000 dans les deux sens de circulation (Saint-Lon-les-Mines, Orthevielle, Orist, Bélus, Josse et Pey)
- D12 du PR 0+0000 au PR 4+0745 dans les deux sens de circulation (Josse et Saint-Geours-de-Maremne)
- D824E du PR 98+0610 au PR 96+0369 dans les deux sens de circulation (Saint-Geours-de-Maremne)
- D824 du PR 96+0369 au PR 89+0670 (Mées, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Geours-de-Maremne et Angoumé)
- D129 du PR 0+0000 au PR 2+0497 dans les deux sens de circulation (Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Paul-lès-Dax)
- D947 du PR 20+0450 au PR 27+0750 dans les deux sens de circulation (Yzosse, Narrosse, Saint-Paul-lès-Dax, Saugnac-et-Cambran et Dax)

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place entretenue et déposée par le demandeur, ACCHINI SNAA et sous son entière responsabilité.

Article 5
Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Conseil Départemental que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

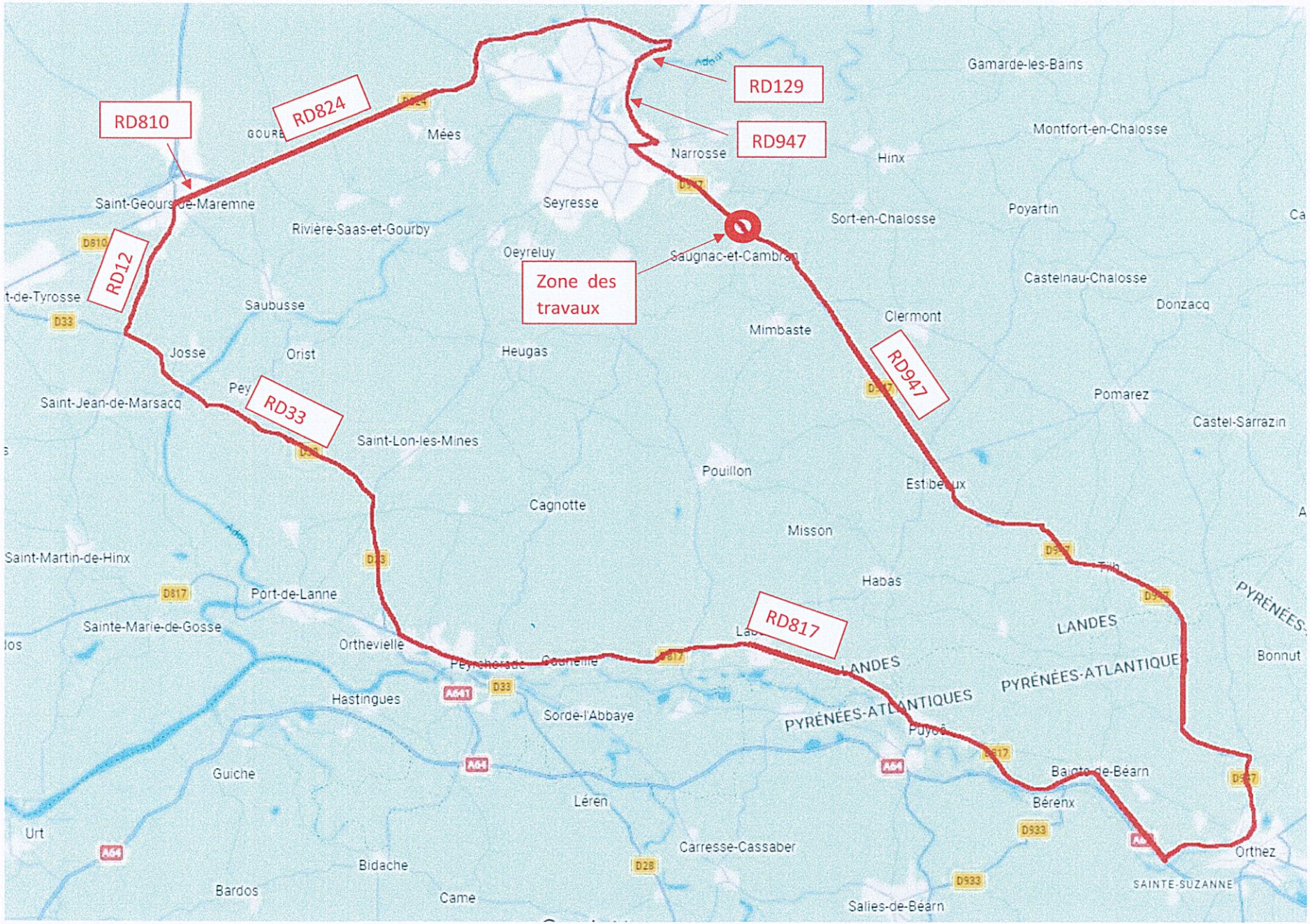
Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8
Le président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mont-de-Marsan, le 05 novembre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Mobilités et Infrastructures

Régis JACQUIER

DIFFUSION:
- Monsieur le Maire de Tilh
- Madame le Maire de Mouscardès
- Monsieur le Maire de Peyrehorade
- Monsieur le Maire de Orthevielle
- Monsieur le Maire de Cauneille
- Monsieur le Maire de Labatut
- Madame le Maire de Josse
- Monsieur le Maire de Saint-Geours-de-Maremne
- Madame le Maire de Narrosse
- Conseil départemental des Landes
- Transports scolaires Landes
- Le Responsable du Service départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Colonel de gendarmerie
- SAMU de Mont-de-Marsan
- SAMU de Dax
- RRTL Transport Scolaires


RD810
RD824
RD129
RD947
RD12
Zone des travaux
RD33
RD947
RD817
Saint-Geours-de-Maremne
Rivière-Saas-et-Gourby
Mées
Narrosse
Seyresse
Oeyreluy
Saugnac-et-Cambran
Gamarde-les-Bains
Montfort-en-Chalosse
Hinx
Sort-en-Chalosse
Poyartin
Castelnau-Chalosse
Donzacq
Clermont
Mimbaste
Heugas
Saubusse
Josse
Orist
Saint-Jean-de-Marsacq
Saint-Lon-les-Mines
Pouillon
Cagnotte
Misson
Habas
Pomarez
Castel-Sarrazin
Saint-Martin-de-Hinx
Port-de-Lanne
Sainte-Marie-de-Gosse
Orthevielle
Hastingues
Sorde-l'Abbaye
Guiche
Urt
Bidache
Bardos
Came
Lérén
Carresse-Cassaber
Salies-de-Béarn
Bérenx
Orthez
SAINTE-SUZANNE
LANDES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Bonnut
D810
D33
D817
A64
A641
D28
D933